EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-391

Objet : Rue du Général de la Ferrière
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 29 juillet 2021, présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin d'effectuer des travaux de branchement Enedis pour la propriété Bauthamy,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, rue du Général de la Ferrière, il y a lieu de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du mercredi 1er septembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Général de la Ferrière, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 1er septembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

☞ Il conviendra de mettre en place un cheminement pour les piétons.

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 août 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)